

Etaient présents : BOUYALA R. – KAUFLE M. – MORENO P. – THIEFFRY F. – MORENO M. – MAURRAS F. – LEROY-THEOLAS C. – SIRE G. – D'HONT V. – CARON D. – LECOINTE H. COLIN C. – DISCHAMP-LENAIN L.

Absents excusés : MAURRAS F.

Absents : BIAU C. – POUCHAIN K.

Mme Lydie DISCHAMP-LENAIN est désignée secrétaire de séance.

Une procuration est régulièrement enregistrée (M. MAURRAS Fabrice à M. THIEFFRY Frédéric).

➤ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 juillet 2018**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. CAHM – Mutualisation du Délégué à la Protection des données

M. le Maire informe l'assemblée que le règlement européen sur la protection des données 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Il précise qu'au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée propose de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui lui sont rattachés, par la conclusion d'une convention-cadre de coopération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la mutualisation du Délégué à la Protection des données,
- autorise M. le Maire à signer la convention-cadre de coopération pour cette prestation avec la CAHM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34

M. le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a lancé un appel d'offres pour la mise en concurrence du renouvellement du contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

A l'issue de cette procédure le CDG 34 a retenu pour les collectivités employant moins de 29 agents CNRACL l'offre de l'assureur GROUPAMA et du courtier gestionnaire GRAS SAVOYE.

Il rappelle la délibération du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil avait renouvelé le contrat d'assurance des risques statutaires (via le Centre de Gestion) auprès d'une entreprise d'assurance agréée et que celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition présentée (option tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6,01% de l'assiette de cotisation
- Autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Dissolution des régies existantes (Photocopies – Festivités – Cartes Postales – Droits de place) et fusion dans une nouvelle régie globale

M. le Maire expose au conseil municipal que les régies de recettes suivantes : Photocopies – Festivités – Cartes Postales – Droits de place fonctionnent ponctuellement et génèrent des sommes minimales. Il conviendrait de dissoudre ces régies et de créer une nouvelle régie générale qui engloberait les produits encaissés par ces dernières et permettrait l'ouverture d'un compte DFT auprès de la DGFIP afin de mettre à la disposition des usagers les moyens modernes de paiement, notamment le paiement par carte bancaire.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal décide :

- de dissoudre les régies de recettes citées ci-dessus à la date du 30 novembre 2018,
- de créer une régie générale qui sera dénommée « Régie des Services Généraux » regroupant celles-ci à compter du 1^{er} décembre 2018
- de demander l'ouverture d'un compte DFT pour cette nouvelle régie

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Marc KAUFLE, ne participe pas aux débats, ni au vote concernant la délibération n° 4 et quitte la salle.

4. Vente du bâtiment ancienne poste + appartement (cadastré C 203)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bâtiment communal cadastré C203 sis 2 Rue de la Poste, n'est plus utilisé par les services municipaux, du fait de la mise en accessibilité de la mairie et du déménagement de l'Agence Postale dans le bâtiment principal de la mairie depuis le printemps 2017.

Ce bâtiment n'étant aujourd'hui plus utilisé par les services municipaux, il propose à l'assemblée d'autoriser la vente de celui-ci qui se compose d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un appartement indépendant à l'étage. L'appartement est inoccupé depuis le 1^{er} juin 2018 et le local du rez-de-chaussée est actuellement loué sous forme d'un bail commercial précaire dont l'activité commerciale est tabac – café (hors licence IV) – jeux – relais colis.

M. le Maire informe le Conseil que deux offres ont été faites concernant ce bâtiment :

- M. AREVALO Maximino, actuel locataire du local du rez-de-chaussée (bail commercial précaire) qui propose d'acquérir ce bâtiment dans le cadre du maintien de son activité commerciale actuelle
- M. KAUFLE Marc, qui propose d'acquérir ce bâtiment dans le cadre du développement de son entreprise professionnelle (type e-commerce).

Vu l'avis des domaines en date du 19 juin 2018 qui estime la valeur vénale du bien à la somme de 108 700 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Le conseil municipal, après délibération :

- autorise la vente du bâtiment cadastré C 203 sis 2 Rue de la Poste à Léznigan la Cèbe,
- décide de céder ce bâtiment à M. AREVALO Maximino au prix de 110 000 €
- fixe les conditions de cette cession à la réalisation de travaux de mise en conformité aux normes sanitaires par l'acquéreur (création de toilettes destinées aux usagers),.
- Précise qu'aucune licence IV ne pourra être utilisée pour l'exploitation du local.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession

ADOPTÉ par 10 voix pour et 2 absentions

5. Adoption du rapport CLETC 2018

M. le Maire informe le Conseil que la CLETC réunie le 19 septembre 2018 a déterminé le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2018 déterminé par la commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC), qui s'élève à 284 848 € (inchangé par rapport à 2017).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Participation Centre de Loisirs de Pézenas – Convention 2018 CAHM

M. le Maire demande au Conseil municipal de reconduire la convention avec la Ville de Pézenas pour l'accueil de jeunes Lézignanais au centre de loisirs, selon les conditions proposées pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 août 2018.

Pour information, la convention ne sera pas reconduite après cette date, puisque la commune s'est dotée d'un accueil de loisirs sans hébergement à compter de la rentrée 2018/2019.

Le Conseil Municipal décide de reconduire la convention avec la ville de Pézenas pour la période ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Aide d'urgence en faveur des sinistrés de l'Aude

Après les inondations qui ont frappé le département de l'Aude, M. le Maire exprime la solidarité de la commune avec les habitants des territoires touchés et sollicite le Conseil municipal afin de voter une aide d'urgence pour venir en aide aux communes sinistrés.

C'est l'association des Maires de l'Hérault qui centralise les enveloppes et se chargera de les transmettre globalement à l'association des Maires du département de l'Aude.

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'accorder une aide d'urgence d'un montant de 2 000 € qui sera versée à l'association des Maires de l'Aude par l'intermédiaire de l'association des Maires de l'Hérault.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT

- **DECISION MUNICIPALE N° 2018-09 du 1^{er} août 2018** : MAPA – Le marché de travaux concernant l'aménagement d'une aire de stationnement communale (parcelle C 224) pour le Lot n° 1 – Voirie, est attribué à : la Société BRAULT TRAVAUX PUBLICS de Béziers (34500) pour un montant total de 47 690,72 € H.T.
- **DECISION MUNICIPALE N° 2018-10 du 1^{er} août 2018** : MAPA – Le marché de travaux concernant l'aménagement d'une aire de stationnement communale (parcelle C 224) pour le Lot n° 2 – Eclairage Public, est attribué à : la Société SERPOLLET Agence Méditerranée de Courmonterral (34660) pour un montant total de 8 150,00 € H.T.
- **DECISION MUNICIPALE N° 2018-11 du 10 août 2018** : Le marché de maîtrise d'œuvre d'accompagnement sur le projet de PUP Chemin du Petit Pont, est attribué à : la Société SERVICAD Ingénieurs Conseils de Saint-Jean-de-Védas (34430) pour un montant total de 1 850,00 € H.T.
- **DECISION MUNICIPALE N° 2018-12 du 3 septembre 2018** : Le marché concernant la mission d'accompagnement de la phase AVP du PUP Chemin du Petit Pont, est attribué à : Bureau d'études CETUR Ingénierie d'Agde (34301) pour un montant total de 1 500,00 € H.T.

Le Conseil prend acte de cette décision.

9. Questions diverses

- ⇒ M. le Maire informe le Conseil Municipal sur la mise en place du répertoire électoral unique à partir du 1^{er} janvier 2019, notamment sur la désignation de la commission de contrôle. Celle-ci sera composée de conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de la commission (trois conseillers de la liste majoritaire et deux conseillers de la liste d'opposition).
- ⇒ Information sur les travaux concernant la fibre optique. Le raccordement pourrait être possible pour les particuliers, fin du 1^{er} semestre 2019.
- ⇒ Présentation du panneau en hommage aux victimes de guerre qui sera dévoilé à l'occasion de la cérémonie du centenaire 14-18.

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 23 octobre 2018